

D-2025-887

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 127
du PR 3+756 au PR 7+490
Communes de Chamblemy et Corvol d'Embernard
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-835 du 18 novembre 2025 , portant délégation de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU La demande du responsable de ONF UT Haut Nivernais en date du 5 décembre 2025.

VU l'avis favorable du maire de Corvol d'Embernard en date du 8 décembre 2025.

Considérant que pour réaliser des travaux de broyage de bois en bord de chaussée sur la Route Départementale n° 127 du PR 4+000 au PR 7+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°127 entre les PR 3+756 et 7+490.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 102 du PR 9+567 au PR 13+488
- RD 140b du PR 4+792 au PR 0+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de l'ensemble de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par le département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 127 seront assurées par l'ONF UT Haut Nivernais.

Article 6 :

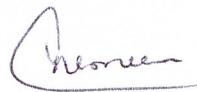
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

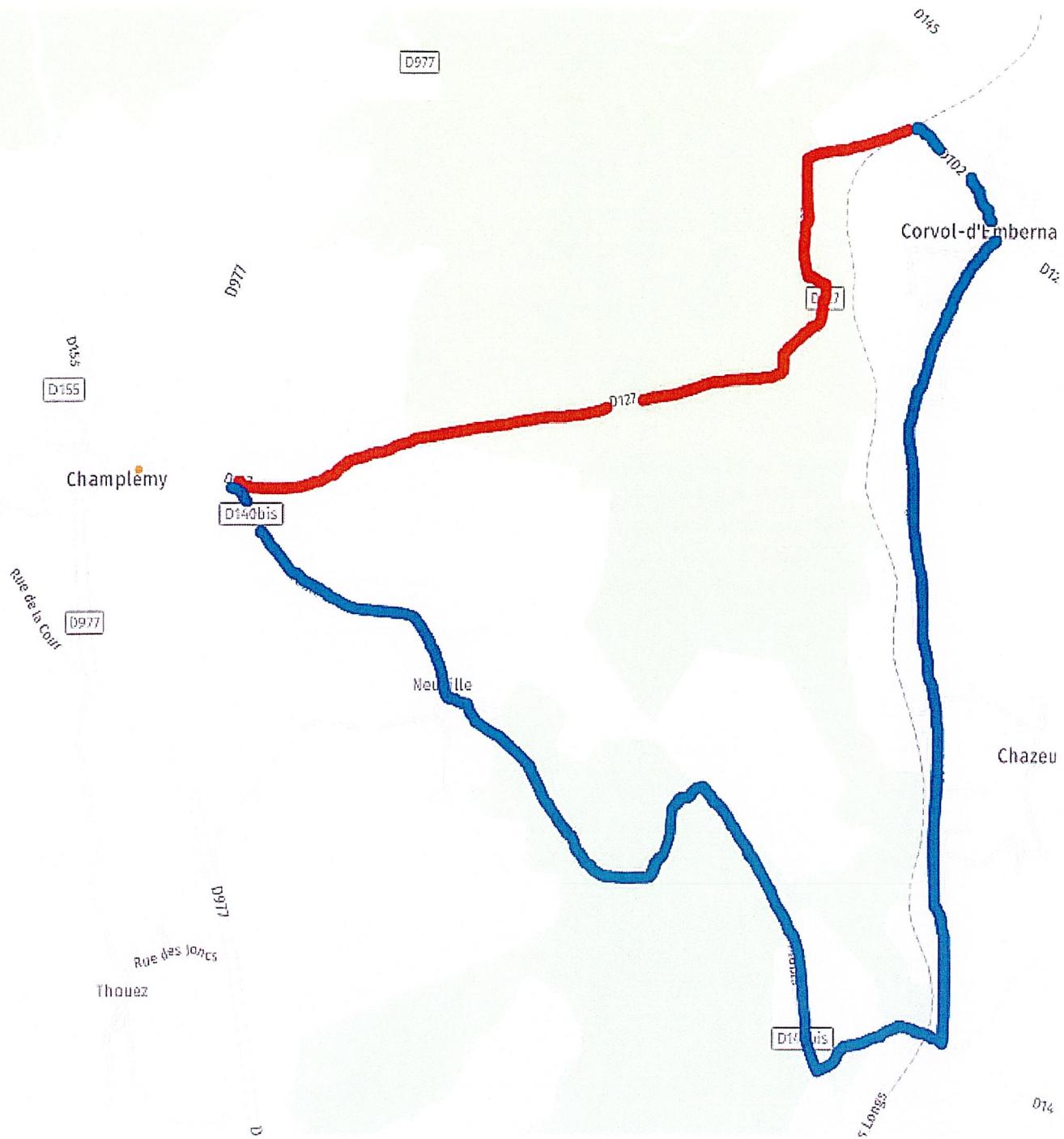
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre
- Maires de Champlemy et de Corvol d'Embernard.

A Nevers, le 8 décembre 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Route Bénée

Deviation